

Pourquoi se syndiquer au SNUDI FO 91 ?

LA FORCE DU SYNDICAT, c'est son nombre de syndiqués !

Sa représentativité en dépend et pour agir, il faut des moyens financiers (presse syndicale, affranchissements, déplacements, téléphone, documentation juridique, etc.). Les ressources du SNUDI FO 91 ne proviennent que des cotisations des adhérents, c'est ce qui garantit l'indépendance financière du syndicat !

C'est son indépendance qui lui permet de défendre les revendications des adhérents face à l'État, notre employeur. Le SNUDI FO 91 ne saurait être lié ni soutenir, même de manière « critique » ou « constructive » un gouvernement ou un parti politique, quel qu'il soit !

SE SYNDIQUER AU SNUDI FO 91 DONNE DES DROITS

- être informé(e), et défendu(e) en priorité en cas de besoin,
- le contrôle par les élus du personnel du syndicat de votre déroulement de carrière (nomination, promotion, etc.), Le SNUDI FO 91 siège dans toutes les instances !
- participer à la définition des orientations du syndicat et aux prises de décisions (congrès départemental, Conseil Syndical...).
- l'adhésion à l'AFOC, 2ème association de consommateurs française.
- Bénéficier de la Protection juridique « vie professionnelle »

Tous les adhérents SNUDI FO 91 sont protégés par une assurance professionnelle complémentaire. Notre fédération a signé un contrat collectif "protection vie professionnelle" avec la MACIF qui couvre individuellement chacun des adhérents de la FNEC FP FO à jour de ses cotisations. Ce contrat avec la MACIF garantit pour chaque adhérent un accompagnement juridique en demande ou en défense face aux litiges qu'il peut rencontrer au cours de sa vie professionnelle et susceptible de l'opposer à son employeur ou à un tiers (parent d'élève par exemple). Cette défense se fera de manière conjointe avec le syndicat qui continuera à suivre votre dossier.

Le **SNUDI FO 91** peut intervenir à votre demande auprès de la hiérarchie pour défendre vos droits et vos intérêts, pour vous protéger de l'arbitraire ou des pressions.

Le **SNUDI FO**, un syndicat confédéré, syndiquant, sans distinction d'opinions politiques ou philosophiques ou religieuses, les instituteurs, les professeurs des écoles, les directeurs, les AVS/AESH/EVS des écoles publiques. Le SNUDI FO appartient à la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, constituée de plus de 15000 syndicats qui regroupent les salariés du public (administrations de l'État, hôpitaux et collectivités territoriales) et de toutes les branches du privé. Le SNUDI-FO 91 est affilié à l'Union Départementale des syndicats de la CGT-Force Ouvrière de l'Essonne et à la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière (FNEC FP-FO) ainsi qu'à la Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière (FGF-FO). Chacun des adhérents du SNUDI FO 91 reçoit régulièrement les publications et circulaires de ces différentes instances syndicales, ainsi que celles du syndicat national.

BULLETIN D'ADHÉSION 2020

à envoyer ou déposer au :

SNUDI FO 91

**12 Place des Terrasses de l'Agora
91000 EVRY**

[RAPPEL : l'adhésion est annuelle : de janvier 2020 à décembre 2020]

site internet : <http://snudifo91.fr/>

Tél : 01 60 79 25 58 / **Tél** : 07 69 45 57 42 - 91snudifo@gmail.com



NOM : Mlle, Mme, M. _____

PRÉNOM : _____ DATE de NAISSANCE __/__/__ INSTIT - PE

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TÉL fixe: _____ TÉL mobile: _____

e Mail : _____@_____

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE : _____

VILLE : _____ CIRCO _____

ÉCHELON classe normale : _____ AGS : _____ à la date du _____

ÉCHELON hors classe : _____ AGS : _____ à la date du _____

FONCTION : adjoint, directeur, ZIL, BD, IMF, CPC, ASH (option :), retraité(e),

PES, AVS/EVS, contractuel

T.PROVISoire ou T.DÉFINITIF : _____

TEMPS PARTIEL : OUI NON Si oui quotité effectuée : ____ %

Adhérent 2019 OUI NON

Adhérent années précédentes OUI NON Quelle année ? 20__

déclare adhérer au SNUDI FO et verser la somme de _____ € en ____ fois

Vous pouvez régler votre cotisation par chèque ou par virement (voir page suivante).

Le __/__/202__

Signature

Attention, une cotisation se fait en année civile
(en année fiscale de janvier 2020 à décembre 2020)

→ Par chèque :

Vous pouvez régler votre cotisation en une ou plusieurs fois en joignant au **maximum dix** chèques, à l'ordre du SNUDI FO 91.

Attention : Ceux-ci doivent être encaissés au plus tard en décembre 2020. Vous envoyez tous vos chèques datés du jour de l'adhésion en même temps.

Vous n'oubliez pas d'indiquer au verso le mois souhaité pour l'encaissement.

→ Par virement :

Vous pouvez régler votre cotisation en une fois sur le compte du SNUDI FO 91 au Crédit Mutuel Enseignant ESSONNE.

IBAN	BIC
FR76 1027 8060 7300 0201 5930 101	CMCIFR2A
Titulaire du compte →	SNUDI FO DE L'ESSONNE 12 PLACE DES TERRASSES DE L'AGORA 91000 ÉVRY

N'oubliez pas de bien noter votre nom sur le « motif » de virement.

Coût réel (après crédit d'impôts) → **cotisation X 0,34**

Car 66 % de votre cotisation sont déductibles de vos impôts
(Reçu fiscal envoyé avec la carte → à conserver précieusement)

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le **SNUDI FO 91**. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : 91snudifo@gmail.com*

Tableau adhésion 2020

ÉCHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instit							140	145	155	160	172
Coût réel →							47,6	49,3	52,7	54,4	58,5
P.E.	120	128	133	138	147	154	163	171	185	197	219
Coût réel →	40,8	43,5	45,2	46,9	50	52,4	55,4	58,1	62,9	67	74,5
P.E. HC		231	237	243	249	255					
Coût réel →		78,5	80,6	82,6	84,7	86,7					
	1	2	3	4	HE1	HE2	HE3				
P.E. EX	240	246	252	258	279	289	303				
Coût réel →	81,6	83,6	85,7	87,7	94,9	98,3	103				

Mi-temps : ½ cotisation

Temps partiel : selon le %

Retraité : 102 € Coût réel → 34€68

PES : 87 € Coût réel → 29€58

EVS-AVS-AESH : 41 € Coût réel → 13€94

Dispo ou CLM nous contacter.

Collègues non-imposables : vous bénéficiez d'un crédit d'impôt en mentionnant le montant de l'adhésion sur votre déclaration d'impôts (la somme due vous sera versée par l'administration fiscale)

Pour les nouveaux syndiqués :

Vous ne payez qu'à partir du mois de votre adhésion, vous faites alors une règle de trois !

(montant total dû divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois restant jusqu'à décembre inclus).

Pour les syndiqués de l'an passé, (ou en retard) quelle que soit la date de ré-adhésion, la cotisation due est complète, donc c'est celle indiquée dans le tableau 2020.